

FEDERATION FRANCAISE DU SPORT AUTOMOBILE

Comité Régional du Sport Automobile de
Normandie

A.S.A du BOCAGE

SAINT-LO AUTOMOBILE CLUB

COURSE DE COTE REGIONALE Hérenquerville/Quettreville-sur-Sienne



15 AOUT 2007

REGLEMENT PARTICULIER

SOMMAIRE

Article	1 P	- ORGANISATION DE LA COURSE
Article	2 P	- ASSURANCES
Article	3 P	- CONCURRENTS ET PILOTES
Article	4 P	- VOITURES ET EQUIPEMENTS
Article	5 P	- PUBLICITES
Article	6 P	- SITES ET INFRASTRUCTURES
Article	7 P	- DEROULEMENT DE L'EPREUVE
Article	8 P	- PENALITES
Article	9 P	- CLASSEMENTS
Article	10 P	- PRIX



REGLEMENT PARTICULIER

L'Association Sportive Automobile du Bocage organise le 15 août 2007 avec le concours du Saint-Lô Automobile Club une course de côte dénommée :

COURSE DE COTE REGIONALE HERENGUERVILLE/QUETTREVILLE-SUR-SIENNE

Cette épreuve compte pour :

- ⊗ la Coupe de France de la Montagne
- ⊗ le Championnat du Comité Régional du Sport Automobile de Normandie
- ⊗ le Challenge des Sponsors de l'A.S.A du Bocage

Le présent règlement a été approuvé par le Comité Régional en date du 25 juin 2007 et enregistré à la F.F.S.A. sous le permis d'organisation numéro **R329** en date du 29 juin 2007.

ARTICLE 1 P - ORGANISATION DE LA COURSE

■ **Article 1.1 P Officiels :**

Président du collège des commissaires sportifs :	HUBERT Didier	11684
Commissaires sportifs :	QUERU Sylvie	14919
	FRANCOISE Jackie	115323
Directeur de course :	LE MASLE Jacques	1084
Directeur de course adjoint :	LEREDDE Philippe	8465
Commissaire technique responsable :	TOUPET Michel	40894
Commissaires techniques :	FOURNIERE Bernard	12823
	QUERU Thierry	14914
	QUERU William	14922
Médecin responsable :	Docteur MARTINS	
Chargés de la mise en place des moyens :	NOUET Ludovic	17033
	RABEC Yves	16358
Chargée des relations concurrents	LE MASLE Dany	1087
Chargé des commissaires de piste :	MOISSON Clément	16360
Chronométrateurs :	MILLET René	47927
	MOISSON Jean-Marie	16360

■ **Article 1.2 P Horaires :**

Clôture des engagements le **jeudi 9 août 2007 à minuit** (*cachet de la poste faisant foi*)

Publication de la liste des engagés le vendredi 10 août 2007.

Vérifications administratives le mardi 14 août 2007 de 16 h 00 à 18 h 30 et le mercredi 15 août 2007 de 7 h 15 à 9 h 30

Lieu : Hérenquerville

Vérifications techniques le mardi 14 août 2007 de 16 h 00 à 18 h 45 et le mercredi 15 août 2007 de 7 h 30 à 9 h 45.

Lieu : parc concurrents

Première réunion du Collège des Commissaire Sportifs le 15 août 2007 à 9 heures. Les horaires des réunions suivantes y seront déterminés. Lieu : PC course - Hérenquerville.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais à 10 heures 00

Essais non chronométrés : le 15 août 2007 à partir de 9 heures 00

Essais chronométrés : le 15 août 2007 à partir de 10 heures 30

Briefing des pilotes le 15 août 2007 à 10 heures 15 au parc départ

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course à 12 heures 30

Course :

1ère montée le 15 août 2007 à partir de 13 heures 30

2ème montée le 15 août 2007 à partir de 15 heures 15

3ème montée le 15 août 2007 à partir de 16 heures 45

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par le Directeur de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Affichage des résultats provisoires : 20 minutes après l'arrivée du dernier concurrent.

Parc fermé (obligatoire à l'issue de l'épreuve sous peine de mise hors course d'office)

Lieu : près du parc concurrents

Remise des prix le 15 août 2007 vers 19 heures 30

Lieu : Quettreville-sur-Sienne

■ **Article 1.3 P Vérifications :**

Vérifications administratives et techniques (voir Article 1.2 P)

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au :

Garage HOCQUIGNY Jacques – 25 rue de Régneville – 50200 COUTANCES

Taux horaire de la main d'œuvre : 45 € TTC

Les concurrents seront tenus de présenter leur permis de conduire ainsi que leur licence et seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique. Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture du contrôle le 15 août 2007 à 9 heures 30.

■ **Article 1.5 P Disposition particulière :** Néant

ARTICLE 2 P ASSURANCES _____

Conforme au règlement particulier des Courses de Côte

ARTICLE 3 P CONCURENENTS ET PILOTES _____

■ **Article 3.1 P Engagements**

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

**Madame Sylvia SORIN
2 le Repas - 50680 VILLIERS FOSSARD
Tél/Fax : 02 33 06 01 39**

Et devront être envoyés **avant le jeudi 9 août 2007 à minuit** (*cachet de la poste faisant foi*)

Les frais de participation sont fixés à 170 €, **réduits à 85 €** pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur. Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

Si, quatre jours avant le début du meeting, le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à 40, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

ARTICLE 4 P VOITURES ET EQUIPEMENTS _____

■ **Article 4.1 P Voitures admises :**

Le nombre des voitures admises est fixé à 110.

Les groupes et les classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des Courses de côte (*Voir tableau épreuves*).

Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes

ARTICLE 5 P PUBLICITES _____

Néant

ARTICLE 6 P SITES ET INFRASTRUCTURES _____

■ **Article 6.1 P Parcours :**

La Course de Côte régionale d'Hérenquerville/Quettreville-sur-Sienne a le parcours suivant (voir plan)

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard

Départ : Hérenquerville

Arrivée : Quettreville-sur-Sienne

La course se déroulera en 3 montées.

Longueur du parcours : 1 100 mètres.

■ **Article 6.5 P Parc concurrent :**

Les parcs concurrents seront situés à Hérengueville. Ils seront accessibles à partir de 7 heures, le 15 août 2007.

■ **Article 6.6 P Parc fermé final** (Voir article 1.2. P)

■ **Article 6.7 P Tableau affichage :**

Les tableaux d'affichage seront placés :

- Pendant les essais et la course au parc départ
- Pendant le délai de réclamation après l'arrivée, au parc fermé d'arrivée

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront les conséquences d'une éventuelle ignorance des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède le départ.

■ **Article 6.8. P Permanence :**

Pendant la manifestation une permanence se tiendra au PC course de 8 heures à 19 heures
Téléphone de permanence : 06 64 36 44 79 - Centre de secours de COUTANCES - Tél : 18

ARTICLE 7 P DEROULEMENT DE L'EPREUVE _____

■ **Article 7.2 P Conférence aux pilotes (briefing)** (Voir Article 1.2 P)

■ **Article 7.3 P Course :**

Chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard
La procédure de départ : aux feux

■ **Article 7.4 P Echauffements des pneumatiques :**

TOUT MOYEN DE CHAUFFE DES PNEUMATIQUES EST INTERDIT, SOUS PEINE D'EXCLUSION DE L'EPREUVE.

ARTICLE 8 P PENALITES _____

Néant

ARTICLE 9 P CLASSEMENTS _____

Le classement s'effectuera **sur la meilleure montée.**

Les classements provisoires seront affichés 20 minutes après l'arrivée du dernier concurrent et seront établis de la façon suivante

- 1 classement général
- 1 classement général féminin
- 1 classement pour chacun des groupes (N/FN – A/FA – FC/F2000 – CM/CN/C3 – D/E)
- 1 classement pour chacun des classes (voir règlement standard) (classes C3/CN cumulées)

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

ARTICLE 10 P PRIX _____

■ **Article 10.3 P**

Il sera attribué une coupe :

- aux trois premiers au scratch
- aux premiers de groupe et classe
- à la première féminine
- à un commissaire de piste désigné par tirage au sort

Les coupes de classe ne sont pas cumulables avec les coupes de groupe

■ **Article 10.5 P Remise des prix et coupes** (voir article 1.2 P)